



Parcoursup 2026 : Accompagnement des établissements d'accueil

RATTRAPAGE DES RETARDATAIRES - Confirmation hors délai d'un vœu

Chaque formation, peut jusqu'au vendredi 24 avril 2026, octroyer un délai supplémentaire de 24h au candidat qui la sollicite pour confirmer son vœu. Depuis le site de gestion Parcoursup : **Dossier du candidat - rubrique "Confirmation hors délai". Les formations sont libres d'y donner suite ou pas.**

Consultez le Fil Info "Récupération des dossiers 2026 - Pour les formations sous statut étudiant" publié le 07 avril 2026.

PRÉPARATION de la phase d'examen des vœux

Les établissements d'accueil ont accès depuis le mardi 7 avril aux dossiers complets des candidats ayant confirmé leurs vœux.

L'examen et le classement de ces dossiers par les commissions d'examen des vœux (CEV) s'effectuent selon les modalités définies dans les notes de cadrage "[Organisation des commissions d'examen des vœux](#)" et "[L'examen des vœux](#)".

La phase d'examen des vœux se déroule jusqu'au mercredi 20 mai 2026 inclus.

Les formations procèdent à l'examen de chaque vœu dans le respect des critères généraux fixés en application de [l'article D.612-2-5](#). Une décision sera proposée au chef d'établissement par la commission d'examen des vœux pour chaque candidature.

La Commission d'Examen des Vœux

Le chef d'établissement arrête la composition de la CEV en s'appuyant en particulier sur les responsables pédagogiques de la formation.

La CEV examine l'ensemble des vœux des candidats et procède à leur classement. A l'université, elle peut aussi proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogique (Oui-SI).

Elle veille au respect des modalités et critères d'examen des candidatures définis sur la fiche formation présentée sur la plateforme Parcoursup.

Consultez les documents disponibles depuis votre site de gestion "Informations – Documentation – Examen des vœux" :

- [Points d'attention pour la phase d'examen des vœux 2026](#)
- [Organisation des commissions d'examen des vœux](#)
- [Éléments communiqués pour l'examen des vœux Session 2026](#)
- [Note de cadrage - l'examen des vœux](#)



Dates à retenir



- **Mardi 7 avril 2026** : Récupération des fichiers définitifs et début de l'examen des vœux par les CEV
- **Vendredi 24 avril 2026** : Date limite pour accorder un délai supplémentaire de confirmation aux candidats
- **Jeudi 30 avril 2026** : Accompagnement au pilotage des données d'appel - temps proposé par la DRAIO
- **Mardi 5 mai 2026** : Début des intégrations des classements par les CEV
- **Mercredi 20 mai 2026** : Date limite des remontées des classements

IMPORTANT

La saisie du **rapport public d'examen des vœux**, prévue par décision du conseil constitutionnel du 3 avril 2020, sera à réaliser en fin de procédure, entre le 1er septembre et le 12 octobre 2026.

Dans ce but, les chefs d'établissement s'assurent que chaque CEV conserve les critères précis et détaillés (qualitatifs et quantitatifs) utilisés lors de l'examen des vœux et publie les procès-verbaux.

Informations demandées pour la production des rapports publics 2026 :

- enseignements de spécialité (EDS) de la voie générale et technologique pris en compte dans l'examen des candidatures.
- précisions sur les critères qui conduisent les formations sélectives à ne pas classer certains candidats lors de l'examen des candidatures.

POINTS D'ATTENTION pour la phase d'examen des vœux

Éléments transmis

Documents à consulter :

- "Éléments transmis aux formations pour l'examen des vœux"
- "Points d'attention pour la phase d'examen des vœux 2026"

Les éléments généraux d'information sur le baccalauréat général, technologique et professionnel sont disponibles sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>

- **Enseignement "Mathématiques spécifiques"*** : la ligne dédiée à cet enseignement est présente dans les bulletins. Dans la rubrique "Baccalauréat", cet enseignement est rattaché à l'enseignement scientifique de 1^{ère}.

*suivi par tous les élèves n'ayant pas l'EDS Mathématiques, depuis la session 2024.

- **Série générale agricole** : l'EDS "biologie écologie" est strictement équivalent à l'EDS "Sciences de la vie et de la terre".

Éléments complémentaires aux résultats scolaires :

- **Certification nationale des compétences numériques PIX** : pour les candidats ayant passé la certification après le 4 novembre 2024.



Les données chiffrées (rang, moyenne, effectif) ne sont plus affichées sur la Fiche Avenir mais directement sur les bulletins de 1^{ère} et de terminale.

- **Seules les appréciations des équipes pédagogiques sont intégrées à la Fiche Avenir** (appréciations spécifiques des enseignants par discipline, appréciations transversales du professeur principal et avis du chef d'établissement).

Parcours spécifiques des lycéens

- **Parcours linguistiques spécifiques des lycéens** : l'intégration des notes des lycéens suivant des parcours de langues spécifiques (section européenne ou langues orientales – SELO, Binationale et BFI) a été homogénéisée afin que ces éléments soient mieux pris en compte dans les dossiers.
- **Lycéens engagés dans les "Cordées de la réussite"** : les formations peuvent tenir compte de la participation des bacheliers à ce dispositif. L'information sur la participation d'un candidat à une Cordée au cours du lycée est accessible dans l'export de données (**bloc "Candidat" champs "Cordées"**) ou via l'outil d'aide à la décision (**marqueur "CO"**).
- **Lycéens avec étalement de scolarité** (sportifs qui réalisent leur scolarité en 4 ans dans le cadre de sections sportives ou de bi-qualification, situation de handicap) : cette situation peut être prise en compte pour apprécier au mieux ces profils et ne pas pénaliser ces lycéens qui ne sont pas des redoublants mais disposent d'aménagements.
- **Lycéens effectuant une année de césure dans le cadre d'une mobilité longue à l'étranger ou par nécessité de force majeure** : dans ce cas non plus, il n'y a pas lieu de pénaliser ces profils.
- **Lauréats de l'Institut de l'engagement** : des étudiants ou candidats en reprise d'études peuvent faire valoir cette information dans leur dossier. Ils ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé, tout en mûrissant leur projet d'orientation grâce à des expériences de terrain.

[Consultez le programme "Lauréat".](#)

Examen des candidatures internationales hors UE

Vous trouverez également dans l'espace "Informations – Documentation – Examen des vœux", 2 fiches rappelant les points d'attention pour ces dossiers lors de l'examen des vœux et lors de l'inscription administrative dans l'établissement.

Pour les formations non sélectives

Seuls les candidats étrangers non concernés par la procédure de Demande d'Admission Préalable (DAP) ont pu formuler des vœux sur Parcoursup pour l'accès aux licences non sélectives.

En amont du travail des CEV, les formations non sélectives en université doivent, pour les candidats identifiés par Parcoursup, **se prononcer sur les titres ou diplômes valant dispense du baccalauréat français en vue d'une poursuite d'études.**

Ces formations disposent à cette fin depuis leur site de gestion, rubrique "**Candidatures - Validation des diplômes**" de la liste des candidats pour lesquels une intervention est nécessaire.



En l'absence d'intervention de la part des formations de Licence, tous les diplômes seront par défaut considérés comme "validés".

Pour les formations sélectives

La procédure Parcoursup permet à des candidats ayant une scolarité étrangère de postuler dans la plupart des formations sélectives.

La **fiche de sensibilisation** a pour objet de :

- préciser les points importants pour l'examen des vœux de ces candidats lors de la phase principale
- préparer leur inscription administrative
- préciser les candidats éligibles à la phase complémentaire
- anticiper leur arrivée sur le territoire.

Les CEV veilleront à identifier dans l'analyse des différents dossiers, les candidatures complètes répondant aux attentes de la formation (maîtrise de la langue, présence de diplômes ou bulletins dans le dossier...) et celles ne répondant pas aux critères définis (profil non adapté).

Les CEV restent souveraines pour décider de classer ou non les candidats dans le respect de leurs critères d'examen des vœux.

OUTILS mis à disposition pour la phase d'examen des vœux



Il est important de bien rappeler que Parcoursup n'examine pas les candidatures. Ce sont les enseignants, au sein des CEV, qui définissent les critères d'analyse, affichés sur les fiches formation avec leur niveau d'importance et qui établissent le classement des candidatures.

Outil d'Aide à la Décision (OAD)

Cet outil facultatif est proposé par la plateforme Parcoursup aux formations et permet de préparer le travail d'examen des candidatures des CEV, en établissant un pré-classement des vœux confirmés.

Ce pré-classement pourra alors servir de base pour la suite du travail d'examen des membres de la CEV, qui sont seuls compétents pour décider des réponses à l'ensemble des candidatures reçues, les ordonner et proposer au chef d'établissement un classement.

La feuille de route permet de traduire les critères et coefficients décidés par la CEV.



Le droit "Responsable OAD" ne peut être donné en écriture qu'à un seul utilisateur par formation. Il est conseillé de l'octroyer au responsable de la formation.

Le responsable OAD pourra procéder au paramétrage de l'OAD selon les critères et les pondérations définis par la CEV, définir le rôle et les missions des examinateurs, superviser et vérifier les éléments saisis et la cohérence du pré-classement.

Il n'y a pas de droit "Examineur" à donner. Il est induit par le fait d'attribuer aux utilisateurs des dossiers à étudier via l'OAD.

Ressources utiles



Vous trouverez les documents sur le site de gestion Parcoursup dans la rubrique "Informations - Documentation" :

"Examen des vœux"

- [Points d'attention pour la phase d'examen des vœux 2026](#)
- [Organisation des commissions d'examen des vœux](#)
- [Éléments communiqués pour l'examen des vœux Session 2026](#)
- [Note de cadrage - l'examen des vœux](#)
- Pas-à-Pas - Export de données
- Support de formation-Examen des vœux/OAD/Export de données
- Examen des candidatures de scolarité ou diplôme étranger dans les formations non sélectives / non sélectives

"Classement"

- Pas-à-Pas - Remontée des classements pour les formations sélectives / non sélectives
- Pas-à-Pas - Saisie des classements pour l'internat CPGE (par fichier)

"Aide à la décision"

- Mode d'emploi de l'OAD
- [Feuille de route OAD](#)
- [Organisation des commissions d'examen des vœux](#)

Rubrique "Export de données"

Si vous n'utilisez pas l'outil d'aide à la décision, vous pouvez récupérer les données nécessaires à l'analyse des candidatures via la rubrique "Export de données".

Un utilisateur peut visualiser et accéder à l'onglet "Export de données" et ses rubriques uniquement si l'onglet est actif.

Les droits en lecture ou en écriture sont attribués par la personne ayant le profil Administrateur.



Détail des conditions d'accès : pages 4 à 6 du pas-à-pas "Export de données".

Ce module permet de personnaliser un modèle comportant les éléments nécessaires à la CEV pour l'examen des dossiers reçus et la production d'un classement.

Les 6 premières colonnes sont affichées dans un ordre précis à ne pas modifier, de même que le nom du fichier s'il doit être importé par la suite dans Parcoursup.

La colonne "Classement" contient l'état des dossiers :

- "ECF" (vœux confirmés) sont les dossiers qui doivent obligatoirement être étudiés et ordonnés
- "ENCF" (vœux non confirmés) qui ne doivent pas être étudiés.

FORMATIONS DU SCN Préparation de la phase d'admission - Données d'appel

Le SCN organise des sessions pour les responsables de formations initiales (hors apprentissage) couvrant les thèmes :

- remontée et vérification des classements
- définition des données d'appel, de l'ordre d'appel intégrant les taux définis par les recteurs
- suivi du pilotage de la phase d'admission.

Inscription via les liens Framafarm disponibles sur le Fil info du 2 avril 2026.

Universités et IUT :
[Lundi 11 mai de 15h45 à 17h45](#)

Formations sélectives :
[Mardi 12 mai de 14h30 à 16h30](#)
[Mercredi 13 mai de 9h30 à 11h30](#)

IFSI : [Lundi 18 mai de 15h à 17h](#)

